

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS  
LUXEMBOURG

A-499/82-34

A V I S

sur le projet de règlement ministériel ayant pour but d'abroger le règlement ministériel du 18 octobre 1974 fixant les programmes détaillés des matières des examens d'admission au stage, d'admission définitive et de promotion du personnel de la carrière de l'artisan de l'aéroport de Luxembourg

Par dépêche du 9 septembre 1982, Monsieur le Ministre des Transports a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié sous rubrique.

Il tend à abroger le règlement en vigueur fixant les programmes des examens prévus dans la carrière de l'artisan de l'aéroport de Luxembourg.

Ce règlement est devenu caduc par l'effet de l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 12 mars 1982 déterminant les conditions d'admission, de nomination et de promotion des fonctionnaires de la carrière de l'artisan dans les administrations et services de l'Etat, lequel fixe d'une manière uniforme pour toutes les administrations et suffisamment détaillée les matières des différents examens de la carrière de l'artisan.

Pour empêcher toute équivoque en ce qui concerne les matières d'examen des artisans de l'aéroport, il se recommande d'abroger formellement le règlement ministériel de 1974 implicitement modifié par le nouveau règlement grand-ducal de 1982.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics approuve donc le projet dont le texte ne donne pas lieu à critique de sa part.

(Avis émis conformément à l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 15 septembre 1982.

Le Secrétaire,



Le Président,



CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE  
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 15 septembre 1982.

Monsieur le Ministre  
des Transports, des Communi-  
cations et de l'Informatique

L u x e m b o u r g

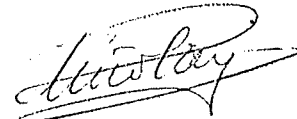
Monsieur le Ministre,

Me référant à votre dépêche du 9 septembre 1982, j'ai l'honneur de vous trans-  
mettre en annexe l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur  
le projet de règlement ministériel ayant pour but d'abroger le règlement mini-  
stériel du 18 octobre 1974 fixant les programmes détaillés des matières des exa-  
mens d'admission au stage, d'admission définitive et de promotion du personnel  
de la carrière de l'artisan de l'aéroport de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considéra-  
tion.

Pour le Président de la Chambre  
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d.



Secrétaire

